

Le Conseil d'éthique de la statistique publique suisse Der Ethikrat der öffentlichen Statistik der Schweiz Consiglio etico di statistica pubblica Ethics Board for public statistics

TÄTIGKEITSBERICHT DES ETHIKRATES 2005

RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ETHIQUE POUR L'ANNEE 2005

4 séances ordinaires étaient prévues en 2005. En outre, une séance extraordinaire a été organisée pour évoquer l'indépendance du Conseil d'éthique, en présence de représentants de l'OFS, de la SSS et de la SSS-O. Durant l'année 2005, plusieurs autres organes ont signé la Charte¹ et la composition du Conseil a été quelque peu adaptée. Le programme de travail 2005 comportait trois principales thématiques:

- renforcer l'indépendance du Conseil d'éthique ;
- faire connaître le Conseil d'éthique ;
- traiter différents cas, dont certains ayant trait à une utilisation abusive de statistiques publiques à des fins de propagande politique.

Ces thématiques sont présentées plus en détail ci-après.

Renforcer l'indépendance du Conseil d'éthique

Les principaux points discutés lors de la séance extraordinaire en compagnie de représentants de l'OFS (E. Matti, E. Staudenmann), de la SSS (W, Stahel, C. Salvi) et de la SSS-O (D. Frei) sont les suivants :

- Le Conseil d'éthique est une commission de la SSS-O. Après sa fondation, il doit agir en son *propre* nom comme un organe de contrôle *indépendant*. Son activité s'appuie sur les principes fondamentaux de la Charte, qui sont complétés par le règlement et des directives internes. Le Conseil d'éthique considère l'évolution des principes de la statistique européenne. Dans ce cadre, le président prend des décisions de manière autonome.
- Pour le travail de relations publiques, le Conseil d'éthique doit utiliser son *propre* logo. Il a aussi pour tâche de rédiger des communiqués de presse.
- Pour le traitement des affaires, il peut faire appel à des experts. Les coûts occasionnés par la prise des mesures nécessaires sont supportés paritairement par l'OFS et la CORSTAT.

La discussion à propos de l'indépendance du Conseil d'éthique a abouti à la mise en œuvre des mesures suivantes :

• La composition du Conseil d'éthique demeure inchangée jusqu'à la fin de la période administrative en cours. Mmes Vera Herrmann et Regula Stämpfli ainsi que M. Christoph

¹ Le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des transports l'ont signée en 2005.

Espace de l'Europe 10 CH-2010 Neuchâtel Tél.: +41 (0)32 713 60 80 Fax: +41 (0)32 713 60 93

E-mail: mohammad-reza.mohagheghi@bfs.admin.ch.



Menzel sont associés au Conseil d'éthique en tant qu'experts. Madame Vera Herrmann est titulaire d'un doctorat en sciences sociales et est notamment responsable, au sein de l'étatmajor de direction de l'OFS, de la coordination de la statistique aux niveaux fédéral et régional. Sur la base d'un mandat limité dans le temps. elle est à la disposition du Conseil d'éthique pour participer à (l'amélioration de) la mise en réseau. Madame Stämpfli a un doctorat en histoire et elle enseigne la politique et la philosophie politique dans divers établissements de formation. Monsieur Christoph Menzel est chef du département statistique de la Banque nationale suisse ; il est membre de plusieurs groupes d'experts dans le domaine de la statistique.

- Le secrétariat est désormais assuré par la SSS, ce qui permet de remédier au manque d'« indépendance », reproché de plusieurs parts, du Conseil d'éthique. D'autres mesures devront être prises pour renforcer cette indépendance dans la perspective de la prochaine période administrative (par ex. élargissement de la composition du Conseil d'éthique en y faisant entrer des personnes des milieux scientifiques et administratifs, modification du règlement).
- Réalisation de modèles de lettre propres au Conseil d'éthique et d'un LOGO pour la communication écrite avec la collectivité.
- Mise au point des compétences et de la marche à suivre pour la communication écrite avec la collectivité.

Faire connaître le Conseil d'éthique

Les mesures suivantes ont été réalisées pour faire connaître le Conseil d'éthique :

- Allocution du président lors des Journées suisses de la statistique 2005 à Zurich. Les participants à ces journées ont été informés sur le rôle de Conseil d'éthique dans la statistique publique.
- Publication dans le bulletin de la Société suisse de statistique (SSS) d'un article consacré au rôle et au fonctionnement du Conseil d'éthique (n° 50, mars 2005).
- Présentation du Conseil d'éthique à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (Bulletin 2/juin 2005, p. 33).

Traitement de cas, dont certains ayant trait à une utilisation abusive de statistiques publiques à des fins de propagande politique

La commission a parlé et traité des faits suivants en 2005 :

1. Recensement fédéral de la population : Le Conseil fédéral, lors de sa séance du 10 juin 2005, a pris la décision de principe d'utiliser le nouveau numéro d'assurance sociale qu'il est prévu d'introduire dans la cadre de la révision de l'AVS comme « numéro d'identification de personne commun à tous les registres » pour les registres de personnes fédéraux, cantonaux et communaux (registres des habitants, de l'état civil, des étrangers et des réfugiés). Lors du prochain recensement, on renoncera à réaliser une enquête exhaustive auprès de la population.



En lieu et place, on exploitera les caractères considérés² dans les registres cantonaux et communaux des habitants. Les autres caractères³ seront saisis en complément à l'aide de diverses enquêtes par échantillonnage entre 2010 et 2019. Pour réaliser le recensement fondé sur les registres et les enquêtes complémentaires par échantillonnage, il convient au préalable d'harmoniser les registres.

Les cantons et les communes rejettent cette décision⁴, estimant qu'elle est contraire au § 1 de la Charte et au mandat d'information de l'OFS. Le Conseil d'éthique a examiné cette question lors de sa séance du 29 septembre 2005 en présence de deux spécialistes venant de l'OFS, MM. Felix Herzig et Rolf Ritschard. Ces derniers estiment que la nouvelle conception du recensement décidée par le Conseil fédéral est conforme à la Constitution fédérale et à la législation. Comme l'article 65 de la nouvelle Constitution fédérale donne la compétence à la Confédération de légiférer sur la tenue des registres officiels afin de minimiser la charge de travail et les coûts occasionnés par la collecte de données statistiques, la nouvelle conception voulue par le Conseil fédéral améliore, selon eux, l'efficience dans les recensements par le recours à des méthodes d'enquête modernes et satisfait mieux au principe de proportionnalité (§ 19) figurant dans la Charte. Pour cette raison, elle ne représente pas, à leur avis, un problème éthique et ne doit donc pas être traitée comme tel par le Conseil d'éthique⁵.

Le Conseil d'éthique ne se voit pas ici jouer le rôle d'arbitre et entend ne pas s'immiscer dans les débats politiques en cours concernant le recensement. Il suivra attentivement le déroulement de l'affaire et espère que des solutions à même de satisfaire les milieux concernés ayant soulevé des objections pourront être trouvées.

- 2. Statistique policière de la criminalité Le numéro de mars 2005 du magazine NZZ Folio critique la statistique fédérale de la criminalité à bon droit en relevant qu'elle est une compilation de chiffres cantonaux qui sont collectés en fonction de définitions et de règles de relevé, de dénombrement et d'exploitation pouvant différer d'un canton à l'autre. Pour clarifier la situation, le Conseil d'éthique a invité Madame G. Maurer, représentante de la section OFS compétente pour cette statistique, à venir présenter les faits. Il ressort de la présentation de Mme G. Maurer que cette statistique a effectivement des défauts (définitions, différentes règles quant au relevé, au dénombrement et à l'exploitation) et que l'on en est conscient. Un projet de révision a été lancé en vue d'assurer la conformité de la statistique policière de la criminalité avec la Charte; compte tenu de son contexte politique délicat, le projet doit être réalisé en collaboration avec fedpol et les cantons. Dès que la nouvelle statistique sera prête, le document s'y rapportant sera soumis à l'appréciation du Conseil d'éthique. Pour l'heure, ce dernier n'a rien à entreprendre sur cette question.
- 3. *Travail bénévole en Suisse* : Une brochure présentant les résultats de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) concernant le travail bénévole a été publiée en 2005, en collaboration

² Des caractères comme le nom, l'adresse, le sexe, la nationalité, l'état civil, etc. sont déjà saisis dans les registres des habitants.

³ Des caractères tels que la pendularité, le lieu de travail, la distance jusqu'au lieu de travail, la formation, la langue parlée habituellement, etc.

⁴ Pour les cantons. Il importe que les caractères soient disponibles et combinables à des niveaux géographiques très détaillés.

⁵ La position de l'OFS ne fait pas l'unanimité de tous les membres.



avec forum-bénévolat.ch et la Société suisse d'utilité publique. Les six premières pages de la brochure sont consacrées à l'analyse de données statistiques. Les pages restantes en revanche contiennent des messages publicitaires en faveur du travail bénévole destinés à certains groupescible. Le Conseil d'éthique a prié la section OFS compétente de prendre position à propos de ce mélange entre analyse et slogans publicitaires. L'OFS, dans sa prise de position, a fait savoir que lors de la prochaine mise à jour de la brochure, des intertitres seront ajoutés d'entente avec les auteurs afin d'éviter désormais des malentendus. L'OFS a de la sorte agi au sens de la Charte de la statistique publique; le Conseil d'éthique ne voit en l'occurrence aucune raison d'intervenir plus avant. La fiche d'information peut être consultée sur notre page Internet http://www.stat.ch/fr/ethics/.

4. Utilisation tendancieuse de statistiques publiques dans le cadre de votations populaires: Le Conseil d'éthique s'est occupé de deux cas: l'annonce⁶ du comité interpartis contre les naturalisations en masse, à laquelle l'OFS a réagi par sa prise de position du 18.9 2004, ainsi que le prospectus⁷ du comité d'action suisse contre l'adhésion à Schengen/Dublin, publiquement désapprouvé par l'OCSTAT-Genève dans son communiqué de presse du 20.5.2005. Par leurs réactions, les deux institutions ont agi au sens des principaux fondamentaux de la Charte. Les fiches d'information s'y rapportant peuvent être consultées sur notre page Internet http://www.stat.ch/fr/ethics/. Le Conseil d'éthique conclut qu'il n'y a pas lieu d'intervenir plus avant dans les deux affaires. Il a en outre décidé de suivre attentivement la campagne de la votation du 25 septembre 2005 à propos de l'extension de la libre circulation des personnes.

Pour poursuivre la promotion de la Charte, le Conseil d'éthique a prévu pour 2006 d'écrire (par l'entremise de son président) une nouvelle fois aux membres de FEDESTAT qui n'ont pas réagi jusqu'ici à la lettre de l'OFS demandant aux membres de signer la Charte.

M. Reza Mohagheghi 1.11.2005

⁶ Le graphique utilisé dans l'annonce suggère que la part des musulmans dans l'ensemble de la population du pays double tous les dix ans.

⁷ Le graphique utilisé dans le prospectus suggère qu'il y a une pleine corrélation dans le canton de Genève entre le taux de chômage et le nombre de frontaliers.